

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Programme de subvention de Coop pour l'agro-foresterie

Le programme de subvention pour l'agro-foresterie soutient les agriculteurs dans le développement d'un concept agroforestier et l'entretien régulier des arbres nouvellement plantés sur des surfaces agricoles. L'accent est mis sur des arbres à hautes tiges utilisés pour la production de fruits sauvages et de bois dans les champs et les prés. L'objectif est une exploitation durable et à long terme des arbres et une éventuelle reconversion en produits en bois résistants.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- L'exploitation agricole participe à la fabrication de produits biologiques (Bio Suisse), Ma région ou Parcs Suisses et elle est située en Suisse.
- Les arbres prévus sont un mélange d'arbres servant à la production de fruits sauvages, de bois et de fruits (pas de verger pour une culture exclusivement fruitière).
- Le projet de plantation prévoit au moins 20 arbres.
- Les arbres plantés qui dépérissent en raison d'une maladie ou d'autres sinistres (tempête, etc.) doivent être remplacés conformément au contrat.
- L'exploitation agricole ne perçoit pas d'autres subventions de sociétés privées au titre de la plantation des arbres.¹
- En tant que participant au programme de subvention, vous acceptez de céder tous les droits de réduction d'émissions de CO₂ à myclimate.
- En tant que participant au programme de subvention, vous acceptez que myclimate puisse effectuer un contrôle aléatoire de vos arbres.
- Au moment de l'inscription, les arbres n'ont pas encore été commandés à la pépinière.

J'atteste satisfaire intégralement les conditions de participation précitées.

COORDONNÉES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE PARTICIPANTE

Prénom/nom:

Adresse:

Code postal et lieu:

E-mail: Téléphone:

Avec quels produits votre ferme participe-t-elle à la production de produits biologiques (Bio Suisse) ou de produits Ma région? Veuillez également préciser les fournisseurs intermédiaires ou si vous êtes une ferme dans un parc suisse, veuillez indiquer son nom.

.....

.....

¹ Les subventions de Coop sont cumulables avec des subventions (paiements directs) de la Confédération, du canton ou de la commune. Les subventions d'entités d'intérêt général (fondations, etc.) sont également autorisées.

INFORMATIONS SUR LE PROJET DE PLANTATION PRÉVU (S'IL EST CONNU)

Nombre d'arbres:

Variétés d'arbres prévues:

Date de plantation prévue:

SUBVENTION

Coop subventionne les exploitations agricoles Bio Suisse et Ma région participant au programme à raison d'un montant **total de CHF 75.-** par arbre. La subvention est versée en deux fois:

— *Paiement de la 1ère tranche:* L'exploitation participante perçoit une subvention unique de **CHF 50.-** par arbre pour les travaux de plantation et leur entretien régulier. Le versement est effectué après un premier entretien de consultation gratuit sur place pour le choix et la plantation des jeunes plants.

— *Paiement de la 2e tranche:* L'exploitation participante perçoit une subvention unique de **CHF 25.-** par arbre à titre de dédommagement pour la première taille la 2e ou 3e année suivant la plantation. Le versement est effectué après un deuxième entretien de consultation gratuit sur place pour la taille et l'entretien des arbres.

Comment avez-vous entendu parler du programme de subvention de Coop pour l'agro-foresterie?

- Coop Coopération
- Article dans Bio Aktuell
- Site web de myclimate
- Autres:

.....

Autres remarques

.....

.....

Lieu, date:

Signature

.....

Veillez envoyer le formulaire d'inscription dûment rempli à: klibio@myclimate.org

ou par la poste à l'adresse suivante:

Fondation myclimate, Programme de subvention pour l'agro-foresterie, Pfingstweidstrasse 10, 8005 Zurich

